



Cor : 13901, MD :166244

Acte : 166307

## PROCÈS-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT

L'AN DEUX MILLE QUATORZE  
ET LE VINGT QUATRE JUILLET

### A la requête de :

La société BNP Paribas Société Anonyme au capital de 2.484.523.922 euros dont le siège social est situé 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris, RCS, Paris n° 662 042 449.

La requérante organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé «Coupe Davis par BNP Paribas 2014 » par le biais de l'agence We are social.

Ce jeu se déroulera du lundi 28 juillet 2014 à 10h00 jusqu'au dimanche 24 août 2014 23h59.

Pour se conformer aux obligations légales et se garantir de tout litige ultérieur, l'organisatrice estime avoir le plus grand intérêt à voir le règlement de son opération déposé auprès d'un officier ministériel.

### DEFERANT A CETTE REQUISITION

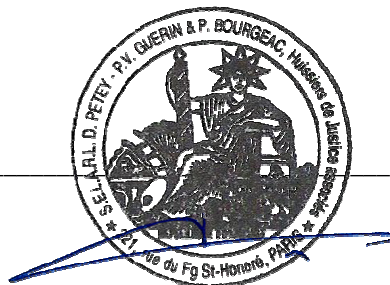
*Je, Philippe BOURGEAC, Huissier de Justice associé à la SELARL PETEY-GUERIN-BOURGEAC près le Tribunal de Grande Instance de PARIS, y résidant, 221, rue du Faubourg St Honoré, 75008 PARIS, soussigné :*

Certifie avoir reçu ce jour, en mon Etude, le règlement complet de l'opération organisée par la société requérante, du lundi 28 juillet 2014 à 10h00 jusqu'au dimanche 24 août 2014 23h59 et intitulée «Coupe Davis par BNP Paribas 2014 »

Ai annexé au présent procès verbal ledit règlement sur lequel j'ai apposé le cachet de mon étude.

**DE TOUT CE QUE DESSUS J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE  
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT**

**Maître Philippe BOURGEAC**  
Huissier de Justice associé  
Signataire





Huissiers de Justice Associés  
221, rue du Faubourg St Honoré  
Code Porte : 5712  
75008 PARIS

**email : selarl.pgb@orange.fr**

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :166244

Acte : 166307

Jeu-concours « Coupe Davis par BNP Paribas 2014 »  
REGLEMENT COMPLET

### ARTICLE 1 - Organisation

BNP Paribas (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») Société Anonyme au capital de 2.484.523.922 euros dont le siège social est situé 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris, RCS, Paris n° 662 042 449 organise à l'occasion des demi-finales de Coupe Davis par BNP Paribas, un Jeu-Concours intitulé «Coupe Davis par BNP Paribas 2014 » (ci-après dénommé « Jeu »).

Ce Jeu-Concours se déroulera du lundi 28 juillet 2014 à 10h00 jusqu'au dimanche 24 août 2014 23h59 et est accessible sur la page internet <http://www.facebook.com/wearetennis.france>

### ARTICLE 2 - Conditions de participation

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans le pays suivant: France, à l'exception des mandataires, et membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du Jeu ainsi que leurs familles directes (ascendants, descendants et conjoints), des mandataires et des membres du personnel des sociétés gérantes-mandataire.

Les participants ne peuvent concourir que dans la limite d'une participation par personne pendant toute la durée du jeu et il ne pourra y avoir qu'un seul lot par personne (même nom, même adresse).

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation de comptes Facebook différents pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en aucun cas, bénéficier du prix.

Le Jeu est accessible dans ce pays : France métropolitaine (Corse comprise)

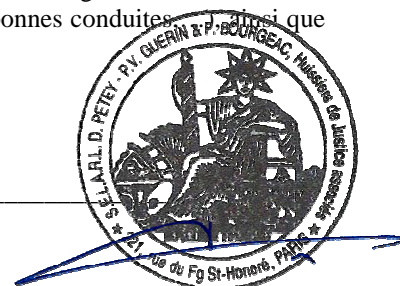
Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La Société Organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation sous 2 jours.

Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et/ou ses prestataires

2.2 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur en France.





# SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

1

Huissiers de Justice Associés  
221, rue du Faubourg St Honoré  
Code Porte : 5712  
75008 PARIS

email : [selarl.pgb@orange.fr](mailto:selarl.pgb@orange.fr)

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :166244

Acte : 166307

## ARTICLE 3 - Déroulement du Jeu

Les participants peuvent augmenter leurs chances de gagner en invitant par email des proches à participer au Jeu. Les participants recevront ainsi une chance supplémentaire au tirage au sort par invité, dans la limite de cinq chances supplémentaires soit cinq invitations.

Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir les adresses électroniques de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses électroniques qu'il fournit à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du participant. En conséquence, le participant dégage la Société Organisatrice de toute responsabilité du fait des adresses électroniques de proches qu'il fournit à la Société Organisatrice et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol)- pendant toute la période du jeu. La Société Organisatrice ne conservera en aucun cas les adresses électroniques fournies par le participant après envoi des invitations pour le compte de ce dernier.

## ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

La participation au Jeu ne saurait garantir automatiquement le gain de la dotation proposée.

Un tirage au sort sera effectué le 25 août 2014 parmi les participants ayant répondu juste au trois questions du quiz et désignera 200 gagnants. Les grands gagnants seront contactés par email au plus tard le 28 août 2014.

## ARTICLE 5 – Dotations

5.1 Les dotations suivantes seront mises en Jeu :

100 lots de deux places sèches d'une valeur unitaire de 44€ TTC catégorie 2 pour assister aux rencontres des demi-finales de Coupe Davis par BNP Paribas opposant la France et la République Tchèque le samedi 13 septembre 2014.

100 lots de deux places sèches d'une valeur unitaire de 55€ TTC pour assister aux rencontres des demi-finales de Coupe Davis par BNP Paribas opposant la France et la République Tchèque le dimanche 14 septembre 2014.

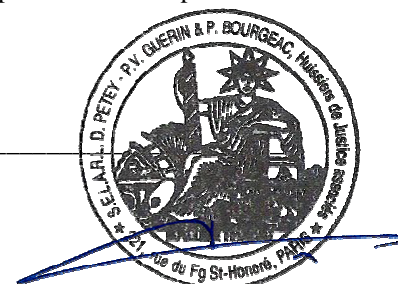
Cette dotation comprend les tickets d'entrée pour assister aux rencontres. Les frais de transport jusqu'au lieu du tournoi et d'hébergement ne sont pas assurés par la Société Organisatrice. Les frais annexes restent à la charge des gagnants.

Les dotations ne pourront donner lieu a aucune contestation, et ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

Si le lot attribué ne peut être livré par la Société Organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot, par d'autres lots de nature et de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Toutefois, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Les personnes désignées gagnantes seront informées par email via le compte utilisé lors de la participation au Jeu. Après échange d'informations, les gagnants seront contactés directement par téléphone ou email pour recevoir leurs invitations.





# SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

1

Huissiers de Justice Associés  
221, rue du Faubourg St Honoré  
Code Porte : 5712  
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :166244

Acte : 166307

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leurs gains au plus tard quarante-huit heures (48 h) après la prise de contact par la Société Organisatrice, le silence des gagnants vaudra renonciation pure et simple de leurs gains, lesquels pourront être réattribués à des gagnants suppléants.

5.2 Toute cession ou transmission, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, des dotations de ce Jeu est interdite. Une carte d'identité sera demandée à l'entrée de l'événement pour vérifier l'identité des gagnants.

BNP Paribas se réserve le droit de refuser l'entrée à tout gagnant ou à toute personne l'accompagnant, dont le comportement serait jugé incompatible avec le bon déroulement de l'événement ou risquerait de porter atteinte à la sécurité des biens et/ou des personnes.

En cas d'annulation totale ou partielle de l'événement, en cas de report ou interruption de l'événement pour une raison indépendante de la volonté de BNP Paribas ou pour des raisons de sécurité, la dotation ne fera l'objet d'aucun remboursement ou échange. La responsabilité de BNP Paribas ne saurait être engagée à ce titre pour quelque motif que ce soit.

## ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés

Une fois la dotation remise par la Société Organisatrice, celle-ci sera réputée remise et le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

## ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants

Les gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur lot que la Société Organisatrice exploite sous quelque forme que ce soit et auprès de tout public, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type liés au présent Jeu, leurs photos, leurs vidéos, leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce lot, ainsi que leur identité, à savoir leur nom, leur prénom et leur lieu d'habitation (commune) en France métropolitaine (Corse comprise), et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante :

BNP Paribas - MCQ - Service Sponsoring

Sébastien GUYADER

16 rue de Hanovre

75002 Paris

dans un délai d'un mois à compter de l'annonce de son gain.

## ARTICLE 8 - Autorisation

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

## ARTICLE 9 - Modification du règlement

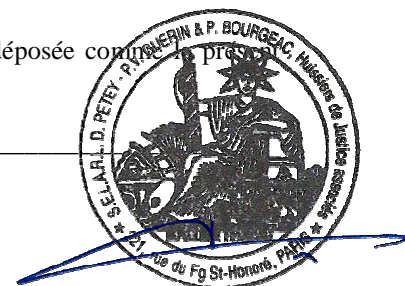
La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site ou sur Facebook et sera déposée conformément au règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 10 ci-dessous.

SELARL PETEY-GUERIN-BOURGEAC

221 rue du Fbg St-Honoré

75008 PARIS





# SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

1

Huissiers de Justice Associés  
221, rue du Faubourg St Honoré  
Code Porte : 5712  
75008 PARIS

email : [selarl.pgb@orange.fr](mailto:selarl.pgb@orange.fr)

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :166244

Acte : 166307

## ARTICLE 10 - Dépôt du règlement

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de :  
SELARL PETEY, GUERIN, BOURGEAC - Huissiers de Justice associés, 221 rue du Faubourg Saint Honoré,  
75008 Paris

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la Société Organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du Jeu.

## ARTICLE 11 - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, à fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront également être utilisées par la Société Organisatrice et/ou ses prestataires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à :

BNP Paribas - MCQ - Service Sponsoring  
Sébastien GUYADER  
16 rue de Hanovre  
75002 Paris

## ARTICLE 12 - Responsabilité

12.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

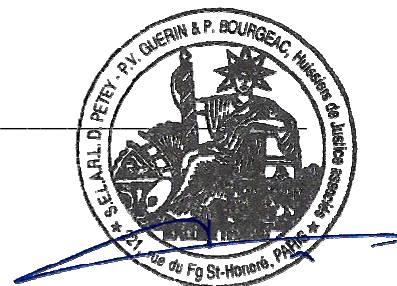
12.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12.3 La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu soit par intervention humaine (à l'aide par exemple de la création de faux comptes sur les réseaux sociaux), soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.





# SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

1

Huissiers de Justice Associés  
221, rue du Faubourg St Honoré  
Code Porte : 5712  
75008 PARIS

email : [selarl.pgb@orange.fr](mailto:selarl.pgb@orange.fr)

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :166244

Acte : 166307

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes pourraient être intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

12.4 La Société Organisatrice fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

12.5 En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

12.6 Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

## ARTICLE 13 – Garanties

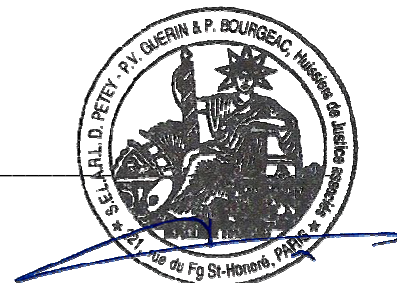
Le participant accepte que sa participation puisse être exploitée à des fins commerciales et publicitaires dans le cadre de cette opération ou d'une opération y faisant référence.

## ARTICLE 14 - Loi applicable et juridiction

14.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

14.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

14.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.







# SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

1

Huissiers de Justice Associés  
221, rue du Faubourg St Honoré  
Code Porte : 5712  
75008 PARIS

email : [selarl.pgb@orange.fr](mailto:selarl.pgb@orange.fr)

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :166244

Acte : 166307

## ARTICLE 15 – Remboursement des frais de participation

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu et de visualisation du règlement, il suffit d'en faire la demande avant le 31/08/2014 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

BNP Paribas - MCQ - Service Sponsoring  
Sébastien GUYADER  
16 rue de Hanovre  
75002 Paris

en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation.

### Remboursement des frais de connexion à internet :

Le coût des connexions Internet (connexion pour connaître le règlement et connexion pour participer au jeu) sera remboursé, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, sur la base forfaitaire de (0,15 Euros) TTC par connexion.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB pour la France Métropolitaine (ou des coordonnées bancaires IBAN et SWIT BIC pour les Comores, les DOM-TOM, d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet

### Remboursement des frais postaux :

Les frais de la demande de remboursement seront remboursés par virement au tarif lent en vigueur en France et sur la base d'un courrier de 20 g. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB (ou des coordonnées bancaires IBAN et SWIT BIC pour les Comores, les DOM-TOM).

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prise en compte.

